

# **AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT JUILLET 2023**

## **FIA**

**RAPPORT ANNUEL**  
**26/09/2024**

## Sommaire

### Pages

|                                             |    |
|---------------------------------------------|----|
| 1. Caractéristiques de l'OPC                | 3  |
| 2. Changements intéressant l'OPC            | 6  |
| 3. Rapport de gestion                       | 7  |
| 4. Informations réglementaires              | 8  |
| 5. Certification du Commissaire aux Comptes | 17 |
| 6. Comptes de l'exercice                    | 23 |
| 7. Annexe (s)                               | 39 |
| Information SFDR                            | 40 |

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**Nom du produit : Autofocus Transition Climat Juillet 2023**

**Code ISIN : FR001400GYV2**

**Initiateur du PRIIP :** Federal Finance Gestion société de gestion de portefeuille, membre du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

[www.federal-finance-gestion.fr](http://www.federal-finance-gestion.fr). Appelez-le n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé) pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Federal Finance Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce

PRIIP est autorisé par la France. Federal Finance Gestion est agréée en France sous le n° GP04000006 et réglementée par l'AMF.

**Date de production du document d'informations clés (DIC) :** 17/07/2024

**Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Ce produit est un Fonds d'Investissement à Vocation Générale - FIA (FIA) soumis au droit français.

Classification Fonds à formule éligible au PEA (Plan d'Épargne en Actions).

Durée : La date de création du produit est le 9 mai 2023, sa durée d'existence est de 99 ans.

Ce produit a une date d'échéance à 9 années soit le 15 juillet 2032.

La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : Le fonds n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit avant le 20 juillet 2023 à 12h30 de bénéficier de la formule suivante :

La première année et la deuxième année, aux dates de constatation annuelles du 25 juillet 2024 et du 24 juillet 2025, l'investisseur reçoit un coupon annuel fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6,5% quelle que soit l'évolution de l'indice S&P Core Eurozone 50 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® (tel que défini dans le paragraphe l'« Indice de référence ») et le fonds poursuit sa vie jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle. Le versement du revenu interviendra au cours du mois suivant la date de constatation.

- A partir de la troisième année, soit le 23 juillet 2026, puis, aux dates de constatation annuelles<sup>2</sup>, et en l'absence de remboursement anticipé antérieur, si le niveau de l'indice S&P Core Eurozone 50 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® (tel que défini dans le paragraphe l'« indice de référence ») est supérieur ou égal à son niveau initial du 20 juillet 2023, alors le fonds est automatiquement dissous après remboursement anticipé des investisseurs de la Valeur Liquidative de Référence<sup>34</sup>, majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6,5% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2). Sinon l'investisseur ne reçoit aucun gain et la formule se poursuit jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle.

- A l'échéance, soit le 15 juillet 2032 :

- Si le niveau de l'indice S&P Core Eurozone 50 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® a baissé de plus de 40% par rapport à son niveau initial du 20 juillet 2023, alors l'investisseur recevra la Valeur Liquidative de Référence, diminuée de l'intégralité de la baisse de l'indice S&P Core Eurozone 50 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index®. L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte d'au moins 40%.

- Si le niveau de l'indice S&P Core Eurozone 50 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® a baissé sans que cette baisse n'excède 40% de son niveau initial du 20 juillet 2023, alors l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence.

- Si le niveau de l'indice S&P Core Eurozone 50 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® est supérieur ou égal par rapport à son niveau initial du 20 juillet 2023, l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6,5% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2), soit 45,5%. Dans ce cas, le rendement actuariel annualisé est de 5,74%. Le gain étant plafonné, l'investisseur ne profitera pas de l'intégralité de la hausse de l'indice si ce dernier augmente de plus de 45,5% par rapport à son niveau initial.

Avantages / inconvénients de la formule :

- **Avantages :** La première et la deuxième année, aux dates de constatation annuelles, l'investisseur obtient un coupon fixe et plafonné de 6,5% quelle que soit l'évolution de l'indice de référence (« l'Indice ») par rapport à son niveau initial. A partir de la troisième année, puis tous les ans, les années 4, 5, 6, 7 et 8, on observe le niveau de l'Indice par rapport à son niveau initial. Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son niveau initial, le mécanisme de remboursement anticipé est activé automatiquement. L'investisseur reçoit alors l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de souscription) majorée d'un gain de 6,5% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2). Le porteur pourrait ainsi profiter d'un gain supérieur à la performance de l'indice. A l'échéance des 9 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si le niveau final de l'Indice est supérieur ou égal à son niveau initial du 20 juillet 2023, l'investisseur reçoit l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6,5% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2), soit 45,5% (soit rendement actuariel annualisé de 5,74%). A la date de constatation finale (le 15 juillet 2032), si le niveau de l'Indice est en baisse par rapport au niveau initial du 20 juillet 2023, sans que cette baisse n'excède 40% l'investisseur est assuré de récupérer, à l'échéance de la formule, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, soit un taux de rendement actuariel annualisé de 1,52%.

- **Inconvénients :** Le FIA présente un risque de perte en capital. L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. A l'échéance, si l'Indice enregistre une baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial, la Valeur Liquidative Finale du 15 juillet 2032 sera égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité de l'évolution négative de l'Indice, l'investisseur subit alors une perte en capital de 40% minimum. L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement, celle-ci pouvant aller de 3 ans à 9 ans. Le gain fixe en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance du 15 juillet 2032 est plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé (6,5% X nombre d'années écoulées hors années 1 et 2). L'investisseur ne profite pas intégralement de la hausse de l'Indice si elle est supérieure au gain fixe prédéterminé du fait de ce mécanisme de plafonnement des gains. L'Indice est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 6,5% par an. De ce fait, l'Indice ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Seuls les investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence (du 9 mai 2023 au 20 juillet 2023 inclus) et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FIA bénéficient de la formule du produit. En cas de rachat de ses parts avant l'échéance, le porteur peut subir une perte en capital non mesurable a priori, le porteur peut subir une perte en capital non mesurable a priori.

Le fonds est géré via une réplique physique de l'indice en investissant environ 100% de son actif dans les actions de l'indice à la date de Constatation initiale et en restant à tout moment investi dans les actions de l'indice. Le fonds contracte également plusieurs instruments financiers à terme (produits dérivés) qui lui permettent d'obtenir à l'échéance un montant permettant de réaliser d'objectif de gestion. L'actif du fonds ne sera ainsi pas investi à 100% en permanence dans les actions composant l'indice du fait de l'utilisation des dérivés.

Le seuil minimal d'engagement d'actifs ESG est d'au moins 90%. La méthodologie de l'approche ESG retenue dans le cadre du fonds repose sur les données d'un fournisseur externe.

A l'échéance ou en cas de liquidation anticipée, le remboursement sera initié quatorze jours après la date de constatation.

En vue de réaliser son objectif et d'obtenir la réalisation de la formule, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le gérant du fonds aura recours à deux types d'actifs :

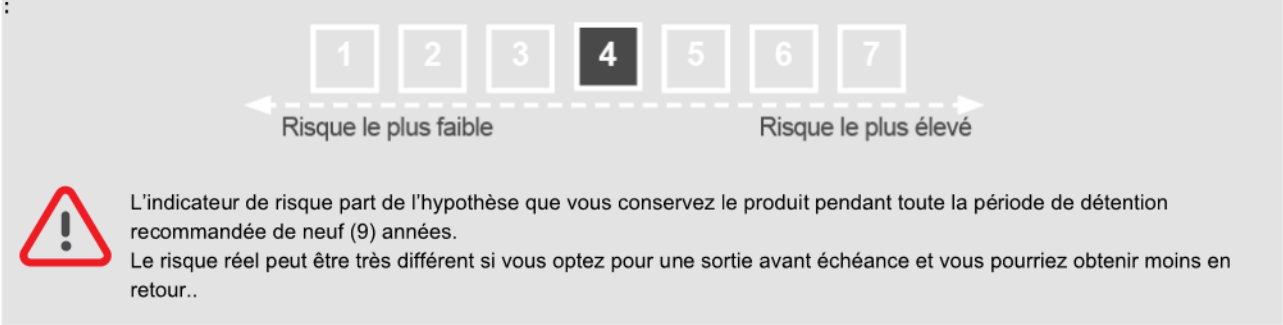
- **Actifs de bilan :** le fonds est géré via une réplique physique de l'indice en investissant environ 100% de son actif dans les actions de l'indice à la date de constatation initiale et en restant à tout moment investi dans les actions de l'indice. Afin de gérer sa trésorerie, le fonds pourra investir en OPC bénéficiant du label ISR, dans la limite de 10% de son actif net.

- **Actifs de hors bilan :** Le fonds contracte par ailleurs plusieurs options d'achat et de vente (produits dérivés) lui permettant d'obtenir à l'échéance un montant qui permet de réaliser l'objectif de gestion.

Indicateur de référence: L'indice S&P Core Eurozone 50 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® est un indice de marché actions calculé et publié par Standard & Poor's Corporation. L'indice est défini sur la base d'un univers de valeurs listées en France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas ou Luxembourg de large et moyenne capitalisation dans lequel sont sélectionnées les 50 grandes entreprises affichant les meilleures notations climatiques en termes de décarbonation en ligne avec les engagements pris dans l'Accord de Paris, cherchant à offrir un alignement avec une trajectoire de réduction de 1,5°C. Ainsi, l'indice S&P Core Eurozone 50 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® vise à réduire l'intensité de ses gaz à effet de serre (GES) d'au moins 50% par rapport à son indice parent, et est conçu pour atteindre l'objectif de décarbonation de 7% par an, année après année. La composition de l'indice est revue trimestriellement. L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets des retenues à la source détachées par les actions qui le composent, et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an. Si les dividendes distribués nets des retenues à la source sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. L'indice de référence évalue ou inclut ses constituants en fonction de caractéristiques climatiques et est donc aligné sur les caractéristiques environnementales promues par le portefeuille.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE-QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :



Vous pourriez subir des coûts supplémentaires importants si vous sortez du produit avant échéance. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque synthétique permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents non repris dans l'indicateur de risque synthétique : Les risques de crédit (risque lié au défaut ou à la dégradation de notation d'un émetteur) et de contrepartie (risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille).

La perte potentielle dépend des performances futures des marchés et restent aléatoires.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marchés, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

0

| Période de détention recommandée : 9 ans<br>Exemple d'investissement 10 000 euros |                                                                                                          |                           |                              | 0 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------|---|
| Scénarios                                                                         |                                                                                                          | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après * 9 ans |   |
| Minimum                                                                           | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement |                           |                              |   |
| Tensions                                                                          | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                   | 5 833,59 €                | 3 166,01 €                   |   |
|                                                                                   | Rendement annuel moyen                                                                                   | -39,15 %                  | -11,99 %                     |   |
| Défavorable                                                                       | Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts                                                 | 8 388,97 €                | 11 059,64 €                  |   |
|                                                                                   | Rendement annuel moyen                                                                                   | -14,95 %                  | 1,12 %                       |   |
| Intermédiaire                                                                     | Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts                                                 | 8 732,01 €                | 12 975,64 €                  |   |
|                                                                                   | Rendement annuel moyen                                                                                   | -11,75 %                  | 5,34 %                       |   |
| Favorable                                                                         | Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts                                                 | 9 740,28 €                | 11 705,94 €                  |   |
|                                                                                   | Rendement annuel moyen                                                                                   | -2,40 %                   | 5,39 %                       |   |

\*période de détention recommandée

QUE SE PASSE-T-IL SI FEDERAL FINANCE GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Le fonds bénéficie d'une garantie donnée par le Crédit Mutuel Arkéa. Cette garantie porte sur la valeur liquidative à la date d'échéance du 15 juillet 2032 ou à

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

| Scénarios de sortie           | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après * 9 ans |
|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Coûts totaux                  | 693 €                     | 886 €                        |
| Incidence des coûts annuels** | 6,93 %                    | 1,71 % chaque année          |

\* Période de détention recommandée.

0

0

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupériez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- 10 000 EUR sont investis.

Composition des coûts :

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                          |                                                                                                                                                                                                                                                                | Si vous sortez après 1 an |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts d'entrée                                                     | 2.00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement ; Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez ;                                                                                                                       | Jusqu'à 200 €             |
| Coûts de sortie                                                    | 0                                                                                                                                                                                                                                                              | 196 €                     |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                             |                                                                                                                                                                                                                                                                |                           |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation* | 2,33 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                                 | 228 €                     |
| Coûts de transaction                                               | 0,70 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 69 €                      |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions               |                                                                                                                                                                                                                                                                |                           |
| Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement      | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.                                                                                                                                                                                                 | 0 €                       |

\* Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 9 ans

Compte tenu de la stratégie d'investissement et des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est d'au moins 9 ans

Les désinvestissements avant la fin de la période de détention recommandée sont possibles.

En cas de rachat avant la fin de la période de détention recommandée ( 9 ans au minimum), le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription pourrait être plus important sans être certain.

Il existe des frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance.

Le désinvestissement peut être partiel ou total.

Conformément à l'instruction AMF DOC-2017-05, il est rappelé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPC à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur l'OPC.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne. Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès de Federal Finance Gestion par e-mail à l'adresse suivante : [contact@federal-finance.fr](mailto:contact@federal-finance.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 allée Louis Lichou. 29480 Le Relecq Kerhuon . Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : [www.federal-finance-gestion.fr](http://www.federal-finance-gestion.fr)

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès de Federal Finance Gestion également disponibles sur le site internet de la société de gestion : [www.federal-finance-gestion.fr](http://www.federal-finance-gestion.fr) ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé). Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du produit, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le produit à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet [www.federal-finance-gestion.fr](http://www.federal-finance-gestion.fr) ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier.

La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du produit. Vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF de préférence via le formulaire en ligne: <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation> ou par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17/07/2024. Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

Federal Finance Gestion, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON. Siren 378 135 610 RCS Brest. Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – n° GP 04/006 du 22 mars 2004 – TVA : FR 87 378 135 610.

## 2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

Création le 09/05/2023.

### 3. RAPPORT DE GESTION

Dans le cadre de la gestion de fonds à formule, le gérant est tenu d'atteindre précisément l'objectif de gestion. Ainsi, en vue de réaliser son objectif et d'obtenir la réalisation de la formule, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le FCP aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : le fonds est géré via une réplique physique de l'indice en investissant environ 100% de son actif dans les actions de l'indice à la date de constatation initiale et en restant à tout moment investi dans les actions de l'indice. A ce titre, le fonds procédera aux révisions de l'indice effectuées par l'agent de calcul, gèrera la réplique physique dans le respect de la construction de l'indice. Le fonds bénéficie de la dérogation prévue à l'article R.214-22 du Code monétaire et financier, l'autorisant à investir jusqu'à 20% (pouvant être porté à 35% pour un seul émetteur) de son actif en titres du même émetteur, si la composition de l'indice le justifie. Afin de gérer sa trésorerie, le fonds pourra investir en OPC bénéficiant du label ISR, dans la limite de 10% de son actif net.

- Actifs de hors bilan : Le fonds contracte par ailleurs plusieurs options d'achat et de vente (produits dérivés) lui permettant d'obtenir à l'échéance un montant qui permet de réaliser l'objectif de gestion. Ces options visent à ramener la performance du fonds au coupon annuel fixe en année 1 et en année 2, au gain fixe multiplié par le nombre d'années écoulées (hors année 1 et 2) en cas de réalisation de la condition de paiement du gain conditionnel, et à protéger le capital en cas de baisse de l'indice jusqu'à -40% à échéance.

Le fonds détient au minimum 75% de son actif en instruments éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA). Dans cet objectif, et uniquement pour ce besoin, le gérant pourra augmenter le montant investi dans les actions de l'indice et les couvrir par un contrat d'échange global.

Sur l'exercice (du 11/05/2023 au 26/09/2024) la performance du fonds est de 1.06% (avec versement d'un coupon de 6,18% le 08/08/2024, performance coupon réinvesti de 7.24%), celle de l'indicateur de référence est de 9,37%.

*La performance du Fonds est présentée après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.*

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

#### Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres                                   | Mouvements ("Devise de comptabilité") |               |
|------------------------------------------|---------------------------------------|---------------|
|                                          | Acquisitions                          | Cessions      |
| MERCEDES BENZ GROUP AG REGISTERED SHARES | 38 664 136,88                         | 37 171 322,71 |
| ALLIANZ SE-REG                           | 21 234 135,50                         | 19 309 379,70 |
| VONOVIA SE                               | 16 828 250,68                         | 18 526 995,14 |
| FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG SI         | 8 006 152,96                          | 8 009 431,68  |
| EVONIK INDUSTRIES AG                     | 5 570 664,32                          | 5 830 189,26  |
| LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI             | 9 540 265,10                          | 1 302 607,60  |
| ASML HOLDING NV                          | 8 927 280,50                          | 1 305 090,80  |
| L'OREAL                                  | 3 606 982,37                          | 3 629 785,90  |
| SCHNEIDER ELECTRIC SE                    | 5 208 712,26                          | 1 126 236,38  |
| SAP SE                                   | 4 889 573,56                          | 928 767,50    |

## 4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### RÈGLEMENTATION SFTR EN EUR

| Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|
|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|

#### a) Titres et matières premières prêtés

|                   |  |  |  |  |
|-------------------|--|--|--|--|
| Montant           |  |  |  |  |
| % de l'Actif Net* |  |  |  |  |

\*% hors trésorerie et équivalent de trésorerie

#### b) Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue

|                  |  |  |  |  |               |
|------------------|--|--|--|--|---------------|
| Montant          |  |  |  |  | 82 900 000,00 |
| % de l'Actif Net |  |  |  |  | 99,60%        |

#### c) 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement

|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|

#### d) 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

|                                       |  |  |  |  |               |
|---------------------------------------|--|--|--|--|---------------|
| JPMORGAN CHASE BANK NA<br>ROYAUME-UNI |  |  |  |  | 73 400 000,00 |
| BNP PARIBAS FRANCE<br>FRANCE          |  |  |  |  | 9 500 000,00  |

#### e) Type et qualité des garanties (collatéral)

| Type                   |  |  |  |  |  |
|------------------------|--|--|--|--|--|
| - Actions              |  |  |  |  |  |
| - Obligations          |  |  |  |  |  |
| - OPC                  |  |  |  |  |  |
| - TCN                  |  |  |  |  |  |
| - Cash                 |  |  |  |  |  |
| Rating                 |  |  |  |  |  |
| Monnaie de la garantie |  |  |  |  |  |
|                        |  |  |  |  |  |

| Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|
|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|

#### f) Règlement et compensation des contrats

|                       |   |  |  |   |  |
|-----------------------|---|--|--|---|--|
| Triparties            |   |  |  | X |  |
| Contrepartie centrale |   |  |  |   |  |
| Bilatéraux            | X |  |  | X |  |

#### g) Échéance de la garantie ventilée en fonction des tranches

|                    |  |  |  |  |  |
|--------------------|--|--|--|--|--|
| Moins d'1 jour     |  |  |  |  |  |
| 1 jour à 1 semaine |  |  |  |  |  |
| 1 semaine à 1 mois |  |  |  |  |  |
| 1 à 3 mois         |  |  |  |  |  |
| 3 mois à 1 an      |  |  |  |  |  |
| Plus d'1 an        |  |  |  |  |  |
| Ouvertes           |  |  |  |  |  |

#### h) Échéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches

|                    |  |  |  |  |  |
|--------------------|--|--|--|--|--|
| Moins d'1 jour     |  |  |  |  |  |
| 1 jour à 1 semaine |  |  |  |  |  |
| 1 semaine à 1 mois |  |  |  |  |  |
| 1 à 3 mois         |  |  |  |  |  |
| 3 mois à 1 an      |  |  |  |  |  |
| Plus d'1 an        |  |  |  |  |  |
| Ouvertes           |  |  |  |  |  |

#### i) Données sur la réutilisation des garanties

|                                                                             |  |  |  |  |  |
|-----------------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|
| Montant maximal (%)                                                         |  |  |  |  |  |
| Montant utilisé (%)                                                         |  |  |  |  |  |
| Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros |  |  |  |  |  |

| Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|
|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|

**j) Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC**

|             |  |  |  |  |  |
|-------------|--|--|--|--|--|
| Caceis Bank |  |  |  |  |  |
| Titres      |  |  |  |  |  |
| Cash        |  |  |  |  |  |

**k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC**

|        |  |  |  |  |  |
|--------|--|--|--|--|--|
| Titres |  |  |  |  |  |
| Cash   |  |  |  |  |  |

**l) Données sur les revenus et les coûts ventilés**

|                |  |  |  |  |  |
|----------------|--|--|--|--|--|
| <b>Revenus</b> |  |  |  |  |  |
| - OPC          |  |  |  |  |  |
| - Gestionnaire |  |  |  |  |  |
| - Tiers        |  |  |  |  |  |
| <b>Coûts</b>   |  |  |  |  |  |
| - OPC          |  |  |  |  |  |
| - Gestionnaire |  |  |  |  |  |
| - Tiers        |  |  |  |  |  |

**e) Données Type et qualité des garanties (collatéral)**

N/A - Garantie en cash uniquement.

**i) Données sur la réutilisation des garanties**

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM),
- o Dépôt,
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité,
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité,
- o Prises en pension ».

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

**k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC**

N/A - Garantie en cash uniquement.

**l) Données sur les revenus et les coûts ventilés**

N/A – Pas d'opération d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

## PROCESSUS DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la politique de meilleure exécution permet d'obtenir la meilleure prestation pour le client (intégrant le coût total et la qualité du service rendu).

Pour tous les instruments négociés sur le marché le nécessitant, Fédéral Finance Gestion intervient au travers d'intermédiaires. Sa politique d'exécution consiste donc en un processus de sélection de ces derniers. Ce processus repose sur des critères d'appréciation de la prestation tant au niveau qualitatif que quantitatif.

L'analyse permet d'établir une notation interne de l'intermédiaire, basée sur une approche multicritères. Elle s'applique à toutes les classes d'instruments concernées et fait l'objet d'une mise à jour périodique.

Lorsque le processus de sélection est achevé et qu'il met en évidence un niveau de qualité de l'intermédiaire conforme aux exigences, l'autorisation finale de référencement de ce dernier est délivrée par un comité de validation constitué de dirigeants et d'experts.

## INFORMATION RELATIVE A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le dispositif de liquidité mis en place au sein de la Société de gestion qui gère le FCP s'appréhende dans un contexte global intégrant à la fois l'actif et le passif des fonds. Ce dispositif est intégré à la politique de gestion des risques de la Société de gestion, avec révision de cette politique a minima une fois par an.

Le suivi du risque de liquidité à l'actif est réalisé avec des modèles et des hypothèses distincts selon les classes d'actifs. Le risque de liquidité est analysé en situation de scénario normal d'une part et en situation de stress test d'autre part.

Afin d'encadrer le risque de liquidité de chaque portefeuille, la Société de gestion mesure également la proportion du portefeuille pouvant être cédée en un jour.

Sur cette mesure, des seuils d'alerte sont définis pour chaque portefeuille ou famille de portefeuilles.

Les franchissements de seuils d'alerte sont présentés lors du Comité des Risques de la Société de gestion qui prend alors les mesures adéquates compte tenu du profil de liquidité des portefeuilles et de l'origine du franchissement de seuil.

## CONTROLE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

Au minimum une fois par an, et sauf évènement majeur le nécessitant, Fédéral Finance Gestion procède formellement à une actualisation complète de la notation de tous les intermédiaires, ce travail pouvant donner lieu à des décisions d'exclusion ou d'intégration dans les listes d'intermédiaires autorisés.

## CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)

La sélection des titres en portefeuille s'effectue par une double approche, à la fois financière et ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance). L'approche ESG de type « Best in class » permet de préciser l'univers investissable du fonds sur la base de l'univers d'investissement. Chaque émetteur est analysé selon un modèle propriétaire. Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face.

La définition de l'univers investissable s'effectue en deux étapes :

- Une première étape consiste à appliquer un filtre normatif. Cette étape permet d'exclure les émetteurs les plus controversés au regard des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou l'utilisation du charbon.

- Dans un second temps, une analyse de la performance relative des émetteurs sur les enjeux ESG est réalisée. Cette approche permet de mesurer la performance des émetteurs au regard de celles de tous les autres émetteurs d'un secteur d'activité donné afin d'orienter les investissements du fonds vers les acteurs les plus vertueux. Ainsi, est étudié un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (par exemple les émissions de CO<sub>2</sub>), sociaux (comme le taux de fréquence des accidents au sein des sociétés) et gouvernance (comme l'éthique des affaires).

Le poids de ces différents critères est établi, secteur par secteur, selon l'importance qu'ils revêtent. Cette performance est transcrite par un rating allant de A à E (A étant attribué aux acteurs les plus performants). L'univers investissable est alors constitué des émetteurs notés de A à D. L'application du filtre ESG permet d'exclure 20% de l'univers d'investissement, à savoir les valeurs les moins bonnes d'un point de vue de l'univers investissable best in class après application du premier filtre normatif. La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est d'au moins 90% de l'actif net.

## **REGLEMENTS SFDR ET TAXONOMIE**

### **Article 8**

« Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport. »

« Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental ».

## **POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

Le souscripteur est invité à se reporter au site [www.federal-finance.fr](http://www.federal-finance.fr) où figure la politique d'exercice des droits de vote ainsi que le dernier rapport annuel qui lui est consacré.

## **RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

## **EFFET DE LEVIER**

- Montant total brut du levier auquel l'OPC a recours : 215,22%.
- Montant total net du levier auquel l'OPC a recours : 115,42%.

## **PEA**

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, le FCP est investi de manière permanente à 75% au moins en titres et droits mentionnés aux a, b et c du I° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

Proportion d'investissement effectivement réalisé au cours de l'exercice : 115,60%.

## **POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION**

### **I - Principes généraux de la politique de rémunération**

Federal Finance Gestion, société de gestion filiale à 100 % du groupe Crédit Mutuel Arkéa (le Groupe) emploie des salariés assurant la gestion financière, les activités d'analyse et la gestion des risques. Federal Finance Gestion est soumise notamment à la Directive AIFM, à la Directive OPCVM V et au Règlement Général de l'AMF. Les dispositions de la présente politique de rémunération respectent les prescriptions de ces textes.

Federal Finance Gestion fait partie de l'Unité Economique et Sociale dite « Arkade » (ou UES Arkade). Ses salariés sont couverts par la convention collective et les accords d'entreprise en vigueur au sein de l'UES Arkade.

Par ailleurs, Arkéa Société des Cadres de Direction (Arkéa SCD ou ASCD) également filiale à 100% du groupe Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de Federal Finance Gestion des salariés ayant le statut de cadres de direction ou cadres dirigeants.

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion s'inscrit donc pleinement dans celle du Groupe.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa et de Federal Finance Gestion (FFG) est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du Groupe, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le Groupe et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- L'alignement avec la Raison d'Être du groupe Crédit Mutuel Arkéa et la feuille de route de Crédit Mutuel Arkea, Entreprise à Mission, telles qu'elles ont été définies par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa:
- En s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- En intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des collaborateurs, les performances du groupe Crédit Mutuel Arkéa et les performances individuelles des collaborateurs ;
- La nécessité pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa.
- La cohérence entre les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et avec les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur.
- Tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité à la réglementation et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

Pour être motivante et reconnaissante, la politique de rémunération est axée sur l'appréciation équitable et objective des performances individuelles et/ou collectives.

La politique de rémunération s'inscrit dans une politique de ressources humaines globale visant à favoriser la compétitivité de l'entreprise, à développer les compétences, à créer un climat social serein et à répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa met en avant une finance responsable, et la politique de rémunération de Federal Finance Gestion reflète cette philosophie.

La rémunération globale des collaborateurs de Federal Finance Gestion est constituée par :

- La rémunération fixe,
- La rémunération variable annuelle individuelle,
- La rémunération variable collective,
- Les périphériques de rémunération pouvant être mis en place dans les entités du Groupe :
  - Epargne salariale,
  - Protection santé et prévoyance,
  - Retraite surcomplémentaire,
  - Avantages en nature.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

#### ● **Intégration des risques en matière de durabilité dans les pratiques de rémunération**

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est en cours d'élaboration d'une démarche qui vise une intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération.

Federal Finance Gestion inclut des critères d'impacts ESG et de durabilité dans sa politique de rémunération, conditionnant l'attribution et le versement des éléments de rémunération variables.

#### ● **Ecart de rémunération hommes – femmes**

Le groupe Crédit Mutuel ARKEA porte depuis plusieurs années une attention particulière à la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en mettant en œuvre des dispositifs visant à supprimer définitivement les écarts de rémunération. Ainsi, avec une moyenne pondérée de l'index d'égalité femmes-hommes de 92,4/100 en 2023 au niveau du Groupe (94/100 au niveau de l'UES Arkade), largement supérieure aux exigences réglementaires, Crédit Mutuel Arkéa prouve son engagement durable pour la promotion de la diversité et la lutte contre la discrimination.

Les objectifs du Groupe et de Federal Finance Gestion en la matière sont de promouvoir dans la durée l'égalité professionnelle et réaliser les conditions d'une véritable égalité dans toutes les étapes de la vie professionnelle.

La présente politique de rémunération, fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes pour un même travail ou un travail de même valeur, s'inscrit dans ce cadre.

## II - Types de rémunération versés par Federal Finance Gestion

Selon son statut chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie des éléments décrits ci-après en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

### ● Rémunération fixe

La rémunération fixe permet de retenir et motiver les collaborateurs et valorise l'expérience professionnelle et les responsabilités assumées dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation en ligne avec les études de marché réalisées régulièrement. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert, le cas échéant, de base pour déterminer les cibles et plafonds des rémunérations variables applicables en fonction des collaborateurs.

### ● Rémunération variable annuelle individuelle

Les montants de rémunérations variables ainsi que leur versement par tranches successives n'entravent pas la capacité de Federal Finance Gestion à maintenir une assise financière saine ou renforcer ses fonds propres.

La rémunération variable est liée à la performance annuelle et à l'impact sur le profil de risque de Federal Finance Gestion. En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et des procédures ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée.

Les rémunérations variables sont fixées dans le respect des principes réglementaires.

La rémunération variable annuelle dépend des performances financières et extra-financières et des contributions des collaborateurs à la réussite de la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Pour être aligné avec la réglementation, le dispositif de rémunération variable de Federal Finance Gestion respecte les points suivants :

- le montant de variable est établi en combinant l'évaluation des performances de l'individu et de l'unité opérationnelle concernée avec celle des résultats d'ensemble de la société ;
- l'évaluation de la performance doit prendre en compte des critères financiers et non financiers.

Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés.

Elle rémunère :

- La performance, qui est définie par la réalisation des missions avec succès et l'atteinte des objectifs. Une évaluation de cette dernière en deçà de 100% de réalisation ne peut donner lieu à un taux de rémunération variable supérieur à la cible ;
- La surperformance, qui quant à elle, est constatée lorsque les missions sont menées avec succès et que la réalisation d'objectifs est supérieure à 100%. Dans cette situation, le taux de variable peut être supérieur à la cible, dans la limite du plafond.

Au sein de Federal Finance Gestion, deux populations bénéficient d'un mécanisme de rémunération variable individuelle :

- Les gérants salariés de la société de gestion :

Les gérants de Federal Finance Gestion bénéficient d'une part de rémunération variable afin d'améliorer la performance et la qualité de gestion des fonds gérés par l'entité. Le montant maximal de la rémunération variable est égal à 25% de la rémunération annuelle brute de chaque collaborateur et affectée d'une décote de 25% les deux premières années dans la fonction. Le versement est conditionné à un critère de déclenchement au niveau de l'entité dans son ensemble : le RNPG de Federal Finance Gestion doit être positif.

- Les personnels mis à disposition par Arkea SCD :

S'agissant des personnels mis à disposition par Arkea SCD, la répartition part Groupe/individuelle, mais également les taux cibles et plafonds de rémunération variable, varient selon le collège d'appartenance. La part variable de la rémunération totale ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

La rémunération variable annuelle ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération de l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur.

Federal Finance Gestion est en mesure de remplir les conditions pour bénéficier du principe de proportionnalité posé par la Directive AIFM et la Directive OPCVM V. Le principe de proportionnalité autorise, pour l'ensemble de ses collaborateurs, à s'affranchir des contraintes relatives au processus de paiement de la rémunération variable (paiement d'une partie de la rémunération variable sous forme d'instruments, « conservation » de la rémunération variable telle que définie par l'ESMA, « report » d'une partie de la rémunération variable).

Si, compte tenu d'évolutions ultérieures, les primes du personnel identifié devaient s'accroître significativement pour représenter plus de 30% de la rémunération fixe et plus de 100 000 euros par an, Federal Finance Gestion prendrait, en concertation avec le groupe, les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences posées par les Directives AIFM et OPCVM V.

Le principe de proportionnalité a également dispensé Federal Finance Gestion de l'obligation de créer un comité de rémunérations. Cependant la fonction de surveillance prévue par les Directives a été dévolue, pour l'ensemble des rémunérations (Federal Finance Gestion et ASCD), au Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion qui l'a déléguée de manière opérationnelle au Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa lors d'une résolution du 10 décembre 2014.

Les personnels des fonctions de contrôle indépendant (incluant les fonctions de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne) et plus généralement les personnels des unités chargées de la validation des opérations, ne bénéficient pas de dispositif de rémunération variable annuelle. Ainsi la rémunération de ces collaborateurs est conçue de façon à ne pas favoriser de prise de risques excessive.

- **Autres éléments de rémunérations et avantages sociaux**

- Primes exceptionnelles

Des primes discrétionnaires peuvent être attribuées aux salariés de Federal Finance Gestion (ne sont pas concernés les collaborateurs bénéficiant de rémunérations variables individuelles), ou aux salariés mis à disposition par Arkea SCD, dans des circonstances très particulières (mission particulière et/ou investissement exceptionnel) et dans le respect du cadrage des négociations annuelles sur les rémunérations validé par le Comex du Groupe.

- Epargne salariale

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'attache à associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats du Groupe pour permettre le partage collectif de la valeur créée.

Pour ce faire, des mécanismes de rémunération variable collective ont été développés afin d'être au plus près de la création de la valeur (participation/intéressement).

- Dispositifs de protection sociale

Les avantages sociaux sont fonction des statuts collectifs applicables. Ils viennent en complément des autres formes de rémunération et visent notamment à protéger le collaborateur contre les aléas de la vie (prévoyance, frais de santé) et favoriser la préparation de sa retraite (Plan Épargne Retraite).

### **III - Personnel identifié**

La rédaction de la présente politique de rémunération est conforme aux principes énoncés aux articles 319-10 et 321-125 du RGAMF concernant les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risques des sociétés de gestion de portefeuille ou des FIA ou OPCVM qu'ils gèrent (i.e. « personnel identifié »).

Federal Finance Gestion a recensé le personnel ainsi identifié au sens des Directives et de l'article L533-22-2 du Code Monétaire et Financier, lequel est constitué :

- du Président et des membres du Directoire,
- des gérants financiers,
- des responsables des fonctions support,
- des contrôleurs des risques,
- du RCCI,
- des contrôleurs internes,

soit 51 personnes au 31 décembre 2023, dont 7 faisant l'objet d'une mise à disposition.

#### IV - Gouvernance en matière de politique de rémunération

La fonction de surveillance prévue par les Directives a été dévolue au Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion qui l'a déléguée de manière opérationnelle au Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa instauré conformément à la Directive 2010/76/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010, lors d'une résolution du 10 décembre 2014.

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion est soumise à l'avis du Comité des rémunérations du Groupe Credit Mutuel Arkéa et à la validation du Conseil de Surveillance de Federal Finance Gestion.

La politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa est définie par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition de son Comité des rémunérations avec l'appui des directions centrales dans son élaboration et sa mise en œuvre.

La composition de ce Comité des rémunérations est précisée sous [https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb\\_5016/fr/comites-specialises](https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5016/fr/comites-specialises) et les missions de ce comité figurent au § 2.2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel de Crédit Mutuel Arkéa ([https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb\\_5022/fr/informations-financieres](https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5022/fr/informations-financieres))

#### V - Transparence et contrôle de la politique de rémunération

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion est globalement sécuritaire et prévue par les textes internes de l'entreprise. Elle est encadrée par un budget annuel dont le suivi est centralisé à la Direction des ressources humaines de Crédit Mutuel Arkéa. Les enveloppes annuelles sont présentées aux instances du personnel ; leur utilisation est publiée dans les rapports sociaux de l'entreprise. Ces derniers reprennent le détail des enveloppes utilisées : enveloppes de promotions, enveloppes de primes, variation globale de la masse salariale. Il est rappelé que les salaires font l'objet d'un examen annuel en commission de négociation dans le cadre de la négociation annuelle sur les rémunérations (NAR) qui porte notamment sur les salaires effectifs et l'épargne salariale.

Le Comité de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa procède à l'examen de la politique de rémunération de Federal Finance Gestion.

Federal Finance Gestion s'assure que la politique de rémunération est appliquée conformément aux principes qui ont été arrêtés.

#### VI – Eléments chiffrés 2023

##### PRENEURS DE RISQUE - FEDERAL FINANCE GESTION SYNTHESE DES REMUNERATIONS VERSEES EN 2023

|                          | nombre de salariés | rémunérations fixes <sup>(1)</sup> | rémunérations variables <sup>(2)</sup> | TOTAL                  |
|--------------------------|--------------------|------------------------------------|----------------------------------------|------------------------|
|                          | 71                 | 3 594 486 euros                    | 1 249 150 euros                        | <b>4 843 636 euros</b> |
| Dont preneurs de risques | 55                 | 3 257 092 euros                    | 1 096 631 euros                        | <b>4 353 723 euros</b> |

(1) rémunération fixe + indemnités mensuelles fixes + avantages en nature

(2) rémunération variable + primes exceptionnelles + intéressement participation abondement

#### AUTRES INFORMATIONS

Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FEDERAL FINANCE GESTION

1 Allée Louis Lichou

29 480 LE RELECQ-KERHUON

Pour toutes questions relatives à l'OPC, vous pouvez contacter la Société de gestion par téléphone au n° 09 69 32 88 32.

## 5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex

# **FCP AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT JUILLET 2023**

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Relatif à l'exercice de 16 mois clos le 26 septembre 2024

## **FCP AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT JUILLET 2023**

1, allée Louis Lichou  
29480 Le Relecq-Kerhuon

# **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Relatif à l'exercice de 16 mois clos le 26 septembre 2024

Aux porteurs de parts du FCP AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT JUILLET 2023,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT JUILLET 2023 relatifs à l'exercice de 16 mois clos le 26 septembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 9 mai 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les dérivés complexes sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons pris connaissance de la procédure de valorisation indépendante, existante au sein de la société de gestion, et nous avons vérifié la correcte application de cette procédure.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou

résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique

26/3/2025

DocuSigned by:  
  
F03E23C213CF452...

Gilles DUNAND-ROUX

Associé

## 6. COMPTES DE L'EXERCICE

**BILAN AU 26/09/2024 en EUR**

### ACTIF

|                                                                                                                                    | 26/09/2024           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>IMMOBILISATIONS NETTES</b>                                                                                                      |                      |
| <b>DÉPÔTS</b>                                                                                                                      |                      |
| <b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>                                                                                                      | <b>96 240 324,22</b> |
| <b>Actions et valeurs assimilées</b>                                                                                               | <b>96 240 324,22</b> |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                     | 96 240 324,22        |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                 |                      |
| <b>Obligations et valeurs assimilées</b>                                                                                           |                      |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                     |                      |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                 |                      |
| <b>Titres de créances</b>                                                                                                          |                      |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                      |                      |
| Titres de créances négociables                                                                                                     |                      |
| Autres titres de créances                                                                                                          |                      |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                  |                      |
| <b>Organismes de placement collectif</b>                                                                                           |                      |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays                                      |                      |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE                                  |                      |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés         |                      |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés |                      |
| Autres organismes non européens                                                                                                    |                      |
| <b>Opérations temporaires sur titres</b>                                                                                           |                      |
| Créances représentatives de titres reçus en pension                                                                                |                      |
| Créances représentatives de titres prêtés                                                                                          |                      |
| Titres empruntés                                                                                                                   |                      |
| Titres donnés en pension                                                                                                           |                      |
| Autres opérations temporaires                                                                                                      |                      |
| <b>Instruments financiers à terme</b>                                                                                              |                      |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                    |                      |
| Autres opérations                                                                                                                  |                      |
| <b>Autres instruments financiers</b>                                                                                               |                      |
| <b>CRÉANCES</b>                                                                                                                    |                      |
| Opérations de change à terme de devises                                                                                            |                      |
| Autres                                                                                                                             |                      |
| <b>COMPTES FINANCIERS</b>                                                                                                          | <b>225 711,48</b>    |
| Liquidités                                                                                                                         | 225 711,48           |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                                                                                                            | <b>96 466 035,70</b> |

## PASSIF

|                                                             | 26/09/2024           |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                     |                      |
| Capital                                                     | 79 408 606,37        |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) |                      |
| Report à nouveau (a)                                        |                      |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)             | 1 937 671,20         |
| Résultat de l'exercice (a,b)                                | 1 889 788,49         |
| <b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *</b>                         | <b>83 236 066,06</b> |
| <i>* Montant représentatif de l'actif net</i>               |                      |
| <b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>                               | <b>12 833 513,70</b> |
| Opérations de cession sur instruments financiers            |                      |
| Opérations temporaires sur titres                           |                      |
| Dettes représentatives de titres donnés en pension          |                      |
| Dettes représentatives de titres empruntés                  |                      |
| Autres opérations temporaires                               |                      |
| Instruments financiers à terme                              | 12 833 513,70        |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé             |                      |
| Autres opérations                                           | 12 833 513,70        |
| <b>DETTES</b>                                               | <b>396 455,94</b>    |
| Opérations de change à terme de devises                     |                      |
| Autres                                                      | 396 455,94           |
| <b>COMPTES FINANCIERS</b>                                   |                      |
| Concours bancaires courants                                 |                      |
| Emprunts                                                    |                      |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                      | <b>96 466 035,70</b> |

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

**HORS-BILAN AU 26/09/2024 en EUR**

|                                                 | 26/09/2024    |
|-------------------------------------------------|---------------|
| <b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>                 |               |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés |               |
| Engagement sur marché de gré à gré              |               |
| Swaps de performance                            |               |
| JPM 19/07/2032                                  | 73 400 000,00 |
| BNP ESTR 19/07/2032                             | 9 500 000,00  |
| Autres engagements                              |               |
| <b>AUTRES OPÉRATIONS</b>                        |               |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés |               |
| Engagement sur marché de gré à gré              |               |
| Autres engagements                              |               |

**COMPTE DE RESULTAT AU 26/09/2024 en EUR**

|                                                                 | 26/09/2024          |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Produits sur opérations financières</b>                      |                     |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers                   | 15 115,41           |
| Produits sur actions et valeurs assimilées                      | 2 225 085,70        |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées                  |                     |
| Produits sur titres de créances                                 |                     |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres     | 5 733,74            |
| Produits sur instruments financiers à terme                     | 7 095 084,62        |
| Autres produits financiers                                      |                     |
| <b>TOTAL (1)</b>                                                | <b>9 341 019,47</b> |
| <b>Charges sur opérations financières</b>                       |                     |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres      | 11 550,24           |
| Charges sur instruments financiers à terme                      | 1 290,62            |
| Charges sur dettes financières                                  | 27 672,74           |
| Autres charges financières                                      |                     |
| <b>TOTAL (2)</b>                                                | <b>40 513,60</b>    |
| <b>RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)</b>              | <b>9 300 505,87</b> |
| Autres produits (3)                                             |                     |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)            | 2 021 224,04        |
| <b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-I) (1 - 2 + 3 - 4)</b> | <b>7 279 281,83</b> |
| Régularisation des revenus de l'exercice (5)                    | -16 082,81          |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)         | 5 373 410,53        |
| <b>RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)</b>                         | <b>1 889 788,49</b> |

## I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

Par exception, le premier exercice a débuté le 09/05/2023, date de création du FONDS et s'est achevé le 26/09/2024.

### Règles d'évaluation des actifs

La devise de comptabilité du portefeuille est l'euro.

#### I) – Description des méthodes de valorisation des instruments financiers

♦ **Les actions et assimilées** négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évalués sur la base du dernier cours de clôture connu de leur marché principal. Sources : Refinitiv/Six-Telekurs/Bloomberg.

♦ **Les actions non cotées** sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion à leur juste valeur. La société de gestion retient le coût de l'investissement lui-même ou le prix d'un nouvel investissement significatif réalisé avec un tiers dans des conditions normales de marché, sauf en cas de dépréciation manifeste.

#### ♦ **Les parts ou actions d'OPC**

Les OPC inscrits à l'actif du fonds sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de sa valeur liquidative.

#### ♦ **Les trackers (ETF, ETC,...)**

Les trackers sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de la valeur liquidative ou à défaut, au cours de bourse à la clôture.

#### ♦ **Les instruments financiers à terme listés**

Les opérations à terme fermes et conditionnelles listés sont valorisées au cours de compensation de la veille du jour de valorisation ou à défaut sur la base du dernier cours connu. Source : Bloomberg et Caceis.

#### ♦ **Les instruments financiers à terme négociés de gré à gré :**

- Le change à terme est valorisé au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport, calculé en fonction de l'échéance du contrat.
- Autres instruments financiers à terme négociés de gré à gré : sont évalués à leur valeur de marché par recours à des modèles financiers calculée par le valorisateur ou les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

#### ♦ **Les dépôts à termes :**

Les dépôts à terme sont valorisés comme étant la somme des montants déposés majorés des intérêts courus.

#### ♦ **Informations complémentaires :**

Les instruments financiers dont le cours n'a pas pu être constaté ou lorsqu'un cours est estimé comme étant non représentatif de la valeur de marché sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion ; les prix sont alors déterminés par la Société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles. Le cas échéant, les cours sont convertis en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h de Londres ou le cours ASSFI Six-Telekurs (place 249).

♦ **Valorisation des garanties financières :**

Les garanties sont évaluées au prix du marché (*mark-to-market*). Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

**II) - Présentation comptable du hors bilan**

Les engagements à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les engagements à terme conditionnels sont traduits en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur échanges financiers sont enregistrés à la valeur nominale.

**Frais de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et par la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter au document d'informations clés (DIC)

| Frais facturés au FCP                                                               | Assiette                                             | Taux barème                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services*</b>   | Valeur liquidative de référence<br>x nombre de parts | 4% TTC maximum                             |
| <b>Frais indirects maximum (frais de gestion et commissions)</b>                    |                                                      | Néant                                      |
| <b>Commission de mouvement Prestataire percevant des commissions de mouvement :</b> | Prélèvement sur chaque transaction                   | Néant**                                    |
| - <b>Dépositaire</b>                                                                |                                                      |                                            |
| - <b>Société de Gestion</b>                                                         |                                                      | 0 à 0,10% HT maximum selon les instruments |
| <b>Commissions de surperformance</b>                                                | Actif net                                            | Néant                                      |

\* Les frais de gestion financière et les frais de fonctionnement et autres services sont détaillés dans la position AMF DOC-2011-05. Ils comprennent : les frais d'enregistrement et de référencement du fonds, les frais d'information clients et distributeurs, les frais des données, les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité,..., les frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs, les frais opérationnels ainsi que les frais liés à la connaissance client. Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au Fonds, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

\*\* Compte tenu du fait que le FCP n'est pas investi à plus de 20 % en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou étranger ou de fonds d'investissement alternatifs, l'impact des frais et commissions indirects n'est pas pris en compte, dans le total des frais du document d'information clé (DIC) ni dans le total des frais affiché, dans le prospectus.

Les frais mentionnés ci-dessous sont hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus :

- Les contributions dues pour la gestion du Fonds en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Fonds) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

## **Affectation des sommes distribuables**

### **Définition des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

#### **Le résultat :**

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

#### **Les Plus et Moins-values :**

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

#### **Modalités d'affectation des sommes distribuables :**

| <b>Part(s)</b>                                   | <b>Affectation du résultat net</b>                                                           | <b>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</b>                                 |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Part AUTOFOCUS TRANSITION<br>CLIMAT JUILLET 2023 | Capitalisation, et/ou Distribution,<br>et/ou Report par décision de la<br>société de gestion | Capitalisation, et/ou Distribution,<br>et/ou Report par décision de la<br>société de gestion |

## 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 26/09/2024 en EUR

|                                                                               | 26/09/2024           |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE</b>                                          |                      |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)   | 85 165 668,88        |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)           | -2 601 431,58        |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers                    | 7 617 169,17         |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers                   | -1 929 050,09        |
| Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme                      | 9 730,74             |
| Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme                     | -3 555 913,41        |
| Frais de transactions                                                         | -183 747,65          |
| Différences de change                                                         | 14,94                |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | 9 641 267,46         |
| <i>Différence d'estimation exercice N</i>                                     | 9 641 267,46         |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>                                   |                      |
| Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme   | -12 833 513,70       |
| <i>Différence d'estimation exercice N</i>                                     | -12 833 513,70       |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>                                   |                      |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes          |                      |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat                             |                      |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation                     | 7 279 281,83         |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes    |                      |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat                       | -5 373 410,53        |
| Autres éléments                                                               |                      |
| <b>ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE</b>                                            | <b>83 236 066,06</b> |

### 3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

#### 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

|                                                         | Montant       | %     |
|---------------------------------------------------------|---------------|-------|
| <b>ACTIF</b>                                            |               |       |
| <b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>                |               |       |
| TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES                 |               |       |
| <b>TITRES DE CRÉANCES</b>                               |               |       |
| TOTAL TITRES DE CRÉANCES                                |               |       |
| <b>PASSIF</b>                                           |               |       |
| <b>OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS</b> |               |       |
| TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS  |               |       |
| <b>HORS-BILAN</b>                                       |               |       |
| <b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>                         |               |       |
| Autres                                                  | 82 900 000,00 | 99,60 |
| TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE                          | 82 900 000,00 | 99,60 |
| <b>AUTRES OPÉRATIONS</b>                                |               |       |
| TOTAL AUTRES OPÉRATIONS                                 |               |       |

#### 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

|                                   | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres     | %    |
|-----------------------------------|-----------|---|---------------|---|----------------|---|------------|------|
| <b>ACTIF</b>                      |           |   |               |   |                |   |            |      |
| Dépôts                            |           |   |               |   |                |   |            |      |
| Obligations et valeurs assimilées |           |   |               |   |                |   |            |      |
| Titres de créances                |           |   |               |   |                |   |            |      |
| Opérations temporaires sur titres |           |   |               |   |                |   |            |      |
| Comptes financiers                |           |   |               |   |                |   | 225 711,48 | 0,27 |
| <b>PASSIF</b>                     |           |   |               |   |                |   |            |      |
| Opérations temporaires sur titres |           |   |               |   |                |   |            |      |
| Comptes financiers                |           |   |               |   |                |   |            |      |
| <b>HORS-BILAN</b>                 |           |   |               |   |                |   |            |      |
| Opérations de couverture          |           |   |               |   |                |   |            |      |
| Autres opérations                 |           |   |               |   |                |   |            |      |

### 3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(\*)

|                                   | < 3 mois   | %    | ]3 mois - 1 an] | % | ]1 - 3 ans] | % | ]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|-----------------------------------|------------|------|-----------------|---|-------------|---|-------------|---|---------|---|
| <b>ACTIF</b>                      |            |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Dépôts                            |            |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Obligations et valeurs assimilées |            |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Titres de créances                |            |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Opérations temporaires sur titres |            |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Comptes financiers                | 225 711,48 | 0,27 |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| <b>PASSIF</b>                     |            |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Opérations temporaires sur titres |            |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Comptes financiers                |            |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| <b>HORS-BILAN</b>                 |            |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Opérations de couverture          |            |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Autres opérations                 |            |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |

(\*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

### 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

|                                                  | Devise 1 |   | Devise 2 |   | Devise 3 |   | Devise N AUTRE(S) |   |
|--------------------------------------------------|----------|---|----------|---|----------|---|-------------------|---|
|                                                  | Montant  | % | Montant  | % | Montant  | % | Montant           | % |
| <b>ACTIF</b>                                     |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Dépôts                                           |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Actions et valeurs assimilées                    |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Obligations et valeurs assimilées                |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Titres de créances                               |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| OPC                                              |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Opérations temporaires sur titres                |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Créances                                         |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Comptes financiers                               |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| <b>PASSIF</b>                                    |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Opérations de cession sur instruments financiers |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Opérations temporaires sur titres                |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Dettes                                           |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Comptes financiers                               |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| <b>HORS-BILAN</b>                                |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Opérations de couverture                         |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Autres opérations                                |          |   |          |   |          |   |                   |   |

### 3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

|                                 | Nature de débit/crédit | 26/09/2024         |
|---------------------------------|------------------------|--------------------|
| <b>CRÉANCES</b>                 |                        |                    |
| <b>TOTAL DES CRÉANCES</b>       |                        |                    |
| <b>DETTES</b>                   |                        |                    |
|                                 | Frais de gestion fixe  | 386 879,68         |
|                                 | Provision de garantie  | 9 576,26           |
| <b>TOTAL DES DETTES</b>         |                        | <b>396 455,94</b>  |
| <b>TOTAL DETTES ET CRÉANCES</b> |                        | <b>-396 455,94</b> |

### 3.6. CAPITAUX PROPRES

#### 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

|                                                       | En parts    | En montant    |
|-------------------------------------------------------|-------------|---------------|
| Parts souscrites durant l'exercice                    | 849 154,076 | 85 165 668,88 |
| Parts rachetées durant l'exercice                     | -25 591,650 | -2 601 431,58 |
| Solde net des souscriptions/rachats                   | 823 562,426 | 82 564 237,30 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 823 562,426 |               |

#### 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

|                                      | En montant |
|--------------------------------------|------------|
| Total des commissions acquises       | 23 143,60  |
| Commissions de souscription acquises |            |
| Commissions de rachat acquises       | 23 143,60  |

### 3.7. FRAIS DE GESTION

|                                       | 26/09/2024   |
|---------------------------------------|--------------|
| Commissions de garantie               | 48 042,02    |
| Frais de gestion fixes                | 1 973 182,02 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 1,85         |
| Rétrocessions des frais de gestion    |              |

### 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

#### 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

#### 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

### 3.9. AUTRES INFORMATIONS

#### 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

|                                                   | 26/09/2024 |
|---------------------------------------------------|------------|
| Titres pris en pension livrée<br>Titres empruntés |            |

#### 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

|                                                                                                                                                       | 26/09/2024 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine<br>Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan |            |

#### 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

|                                   | Code ISIN | Libellé | 26/09/2024 |
|-----------------------------------|-----------|---------|------------|
| Actions                           |           |         |            |
| Obligations                       |           |         |            |
| TCN                               |           |         |            |
| OPC                               |           |         |            |
| Instruments financiers à terme    |           |         |            |
| <b>Total des titres du groupe</b> |           |         |            |

### 3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation des sommes distribuables - Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

|                       | Date       | Part                                        | Montant total | Montant unitaire | Crédits d'impôt totaux | Crédits d'impôt unitaires |
|-----------------------|------------|---------------------------------------------|---------------|------------------|------------------------|---------------------------|
| <b>Acomptes</b>       | 08/08/2024 | AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT<br>JUILLET 2023 | 5 373 410,53  | 6,50             |                        |                           |
| <b>Total acomptes</b> |            |                                             | 5 373 410,53  | 6,50             |                        |                           |

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

|                                            | 26/09/2024          |
|--------------------------------------------|---------------------|
| <b>Sommes restant à affecter</b>           |                     |
| Report à nouveau                           |                     |
| Résultat avant acompte(s)                  | 7 263 199,02        |
| Acomptes versés sur résultat de l'exercice | 5 373 410,53        |
| <b>Total</b>                               | <b>1 889 788,49</b> |

|                                | 26/09/2024          |
|--------------------------------|---------------------|
| <b>Affectation</b>             |                     |
| Distribution                   |                     |
| Report à nouveau de l'exercice |                     |
| Capitalisation                 | 1 889 788,49        |
| <b>Total</b>                   | <b>1 889 788,49</b> |

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

|                                                               | 26/09/2024          |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Sommes restant à affecter</b>                              |                     |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées       |                     |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice                     | 1 937 671,20        |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice |                     |
| <b>Total</b>                                                  | <b>1 937 671,20</b> |

|                                             | 26/09/2024          |
|---------------------------------------------|---------------------|
| <b>Affectation</b>                          |                     |
| Distribution                                |                     |
| Plus et moins-values nettes non distribuées |                     |
| Capitalisation                              | 1 937 671,20        |
| <b>Total</b>                                | <b>1 937 671,20</b> |

### 3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

|                                               | 26/09/2024    |
|-----------------------------------------------|---------------|
| Actif net en EUR                              | 83 236 066,06 |
| Nombre de titres                              | 823 562,426   |
| Valeur liquidative unitaire                   | 101,06        |
| Capitalisation unitaire sur +/- values nettes | 2,35          |
| Distribution unitaire sur résultat            | 6,50          |
| Crédit d'impôt unitaire                       | (*)           |
| Capitalisation unitaire sur résultat          | 2,29          |

(\*) Le crédit d'impôt unitaire ne sera déterminé qu'à la date de mise en distribution, conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

| Désignation des valeurs                                                             | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle      | % Actif Net  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------|----------------------|--------------|
| <b>Actions et valeurs assimilées</b>                                                |        |                     |                      |              |
| <b>Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b> |        |                     |                      |              |
| <b>ALLEMAGNE</b>                                                                    |        |                     |                      |              |
| ADIDAS NOM.                                                                         | EUR    | 4 205               | 983 129,00           | 1,18         |
| ALLIANZ SE-REG                                                                      | EUR    | 11 199              | 3 312 664,20         | 3,98         |
| BMW BAYERISCHE MOTOREN WERKE                                                        | EUR    | 10 501              | 824 748,54           | 0,98         |
| COVESTRO AG                                                                         | EUR    | 15 900              | 857 328,00           | 1,03         |
| DAIMLER TRUCK HOLDING AG                                                            | EUR    | 19 783              | 665 895,78           | 0,80         |
| DEUTSCHE BOERSE AG                                                                  | EUR    | 7 402               | 1 546 277,80         | 1,86         |
| DEUTSCHE POST AG NAMEN                                                              | EUR    | 50 392              | 1 991 995,76         | 2,40         |
| DEUTSCHE TELEKOM AG                                                                 | EUR    | 116 782             | 3 077 205,70         | 3,69         |
| HENKEL AG AND CO.KGAA NON VTG PRF                                                   | EUR    | 7 124               | 579 466,16           | 0,69         |
| INFINEON TECHNOLOGIES                                                               | EUR    | 39 371              | 1 206 130,59         | 1,45         |
| MERCEDES BENZ GROUP AG REGISTERED SHARES                                            | EUR    | 27 394              | 1 580 907,74         | 1,90         |
| MERCK KGA                                                                           | EUR    | 4 609               | 737 440,00           | 0,89         |
| MUENCHENER RUECKVERSICHERUNG AG                                                     | EUR    | 3 423               | 1 691 988,90         | 2,03         |
| SAP SE                                                                              | EUR    | 30 922              | 6 323 549,00         | 7,60         |
| SIEMENS AG-REG                                                                      | EUR    | 19 440              | 3 533 025,60         | 4,25         |
| SIEMENS HEALTHINEERS AG                                                             | EUR    | 11 105              | 569 686,50           | 0,68         |
| SYMRISE AG                                                                          | EUR    | 8 668               | 1 057 062,60         | 1,27         |
| VONOVIA SE                                                                          | EUR    | 45 348              | 1 463 379,96         | 1,76         |
| <b>TOTAL ALLEMAGNE</b>                                                              |        |                     | <b>32 001 881,83</b> | <b>38,44</b> |
| <b>BELGIQUE</b>                                                                     |        |                     |                      |              |
| ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV                                                          | EUR    | 25 941              | 1 519 104,96         | 1,83         |
| KBC GROUPE                                                                          | EUR    | 14 446              | 1 034 622,52         | 1,24         |
| UNION CHIMIQUE BELGE/ UCB                                                           | EUR    | 4 565               | 747 975,25           | 0,90         |
| <b>TOTAL BELGIQUE</b>                                                               |        |                     | <b>3 301 702,73</b>  | <b>3,97</b>  |
| <b>FRANCE</b>                                                                       |        |                     |                      |              |
| AXA                                                                                 | EUR    | 50 159              | 1 794 689,02         | 2,15         |
| BNP PARIBAS                                                                         | EUR    | 33 436              | 2 114 492,64         | 2,54         |
| CAPGEMINI SE                                                                        | EUR    | 3 551               | 694 220,50           | 0,84         |
| CREDIT AGRICOLE                                                                     | EUR    | 37 743              | 528 213,29           | 0,63         |
| DANONE                                                                              | EUR    | 17 663              | 1 149 508,04         | 1,38         |
| DASSAULT SYST.                                                                      | EUR    | 17 843              | 652 696,94           | 0,78         |
| ESSILORLUXOTTICA                                                                    | EUR    | 10 238              | 2 135 646,80         | 2,57         |
| HERMES INTERNATIONAL                                                                | EUR    | 1 328               | 2 944 176,00         | 3,54         |
| KERING                                                                              | EUR    | 2 923               | 733 526,85           | 0,88         |
| L'OREAL                                                                             | EUR    | 698                 | 285 237,70           | 0,34         |
| L'OREAL SA-PF 2026                                                                  | EUR    | 6 934               | 2 833 579,10         | 3,41         |
| LEGRAND SA                                                                          | EUR    | 13 064              | 1 379 558,40         | 1,66         |
| LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI                                                        | EUR    | 9 885               | 6 706 972,50         | 8,06         |
| ORANGE                                                                              | EUR    | 54 119              | 566 896,53           | 0,68         |
| PERNOD RICARD                                                                       | EUR    | 6 293               | 861 511,70           | 1,04         |
| PUBLICIS GROUPE SA                                                                  | EUR    | 8 664               | 884 594,40           | 1,06         |
| SAINT-GOBAIN                                                                        | EUR    | 17 439              | 1 466 619,90         | 1,77         |

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

| Désignation des valeurs                                                                   | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle       | % Actif Net   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------|-----------------------|---------------|
| SANOFI                                                                                    | EUR    | 38 878              | 3 977 996,96          | 4,77          |
| SCHNEIDER ELECTRIC SE                                                                     | EUR    | 26 879              | 6 573 259,45          | 7,90          |
| VINCI SA                                                                                  | EUR    | 21 992              | 2 413 622,00          | 2,90          |
| <b>TOTAL FRANCE</b>                                                                       |        |                     | <b>40 697 018,72</b>  | <b>48,90</b>  |
| <b>PAYS-BAS</b>                                                                           |        |                     |                       |               |
| ADYEN NV                                                                                  | EUR    | 961                 | 1 336 751,00          | 1,60          |
| AKZO NOBEL                                                                                | EUR    | 12 767              | 791 809,34            | 0,94          |
| ARGEN-X SE - W/I                                                                          | EUR    | 1 900               | 905 540,00            | 1,09          |
| ASM INTERNATIONAL NV                                                                      | EUR    | 1 290               | 748 974,00            | 0,90          |
| ASML HOLDING NV                                                                           | EUR    | 12 392              | 9 415 441,60          | 11,31         |
| ING GROEP NV                                                                              | EUR    | 100 775             | 1 673 469,65          | 2,02          |
| KONINKLIJKE AHOLD NV                                                                      | EUR    | 26 688              | 823 324,80            | 0,99          |
| PROSUS NV                                                                                 | EUR    | 38 427              | 1 494 810,30          | 1,80          |
| WOLTERS KLUWER                                                                            | EUR    | 9 775               | 1 518 546,25          | 1,82          |
| <b>TOTAL PAYS-BAS</b>                                                                     |        |                     | <b>18 708 666,94</b>  | <b>22,47</b>  |
| <b>SUISSE</b>                                                                             |        |                     |                       |               |
| DSM-FIRMENICH AG                                                                          | EUR    | 12 866              | 1 531 054,00          | 1,84          |
| <b>TOTAL SUISSE</b>                                                                       |        |                     | <b>1 531 054,00</b>   | <b>1,84</b>   |
| <b>TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b> |        |                     | <b>96 240 324,22</b>  | <b>115,62</b> |
| <b>TOTAL Actions et valeurs assimilées</b>                                                |        |                     | <b>96 240 324,22</b>  | <b>115,62</b> |
| <b>Instrument financier à terme</b>                                                       |        |                     |                       |               |
| <b>Autres instruments financiers à terme</b>                                              |        |                     |                       |               |
| <b>Autres swaps</b>                                                                       |        |                     |                       |               |
| BNP ESTR 19/07/2032                                                                       | EUR    | 9 500 000           | -1 284 980,47         | -1,54         |
| JPM 19/07/2032                                                                            | EUR    | 73 400 000          | -11 548 533,23        | -13,87        |
| <b>TOTAL Autres swaps</b>                                                                 |        |                     | <b>-12 833 513,70</b> | <b>-15,41</b> |
| <b>TOTAL Autres instruments financiers à terme</b>                                        |        |                     | <b>-12 833 513,70</b> | <b>-15,41</b> |
| <b>TOTAL Instrument financier à terme</b>                                                 |        |                     | <b>-12 833 513,70</b> | <b>-15,41</b> |
| <b>Dettes</b>                                                                             |        |                     | <b>-396 455,94</b>    | <b>-0,48</b>  |
| <b>Comptes financiers</b>                                                                 |        |                     | <b>225 711,48</b>     | <b>0,27</b>   |
| <b>Actif net</b>                                                                          |        |                     | <b>83 236 066,06</b>  | <b>100,00</b> |

|                                                      |            |                    |               |
|------------------------------------------------------|------------|--------------------|---------------|
| <b>Part AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT JUILLET 2023</b> | <b>EUR</b> | <b>823 562,426</b> | <b>101,06</b> |
|------------------------------------------------------|------------|--------------------|---------------|

## 7. ANNEXE(S)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : Autofocus Transition Climat Juillet 2023

Identifiant d'entité juridique : 96950041RTXU7YG27012

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_%

☒ **Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de

92.8 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a intégré des caractéristiques environnementales et sociales dans sa stratégie d'investissement à travers la réplique physique totale de l'indice S&P Core Eurozone 50 Paris-Aligned Transition ESG 5 % Decrement Index®. Cet indice est un indice de marché actions calculé et publié par Standard & Poor's Corporation. L'indice a été défini sur la base d'un univers de valeurs listées en France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas ou Luxembourg de large et moyenne capitalisation dans lequel ont été sélectionnées les 50 entreprises affichant les meilleures notations climatiques en termes de décarbonation en ligne avec les engagements pris dans l'Accord de Paris, cherchant à offrir une trajectoire climatique de 1.5°C.

Ainsi, l'indice S&P Core Eurozone 50 Paris-Aligned Transition ESG 5 % Decrement Index® a visé à réduire l'intensité de ses gaz à effet de serre (GES) d'au moins 50 % par rapport à son indice parent, et a été conçu pour atteindre l'objectif de décarbonation de 7 % par an, année après année.

### ● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

La performance des indicateurs de durabilité est la suivante :

Concernant l'indicateur "Intensité Carbone Scope 1&2", le fonds a présenté une performance de 25.7 tCO2eq/M€.

### ● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Le fonds a été créé en mai 2023. Il n'est donc pas possible de comparer cette performance aux années précédentes.



### ● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Le produit financier s'était engagé à un objectif d'investissement durable minimum de 40 %. Cet investissement pouvant répondre à des objectifs aussi bien environnementaux que sociaux.

Il a réalisé des investissements durables pour 92.8 % correspondant à des émetteurs dont la trajectoire climatique est certifiée "1,5°C" par l'initiative Science Based Targets.

### ● *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Dans le cadre des investissements réalisés en direct par le fonds, l'algorithme de sélection évalue l'absence de préjudice important à aucun de ces objectifs d'investissement durable ("Do Not Significant Harm" ou "DNSH"), tel que ce principe est défini par le Règlement (UE) 2019/2088 (Règlement SFDR), via la mesure des Principales Incidences Négatives ("PAI"). Tout investissement qui ne respecte pas le principe "DNSH", n'est pas considéré comme un investissement durable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives ("PAI"), telles que définies par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288, sont prises en compte lors de l'application de listes d'exclusion ainsi que par l'évaluation de la performance extra-financière appliquées lors de la sélection des

constituants de l'indice que le fonds réplique physiquement :

- Pacte Mondial des Nations Unies (PAI n°10) : Exclusion des sociétés qui contreviennent de façon grave et/ou récurrente aux principes du Pacte Mondial édicté par les Nations Unies (PAI n°10).
- Prise en compte des émissions de GES (PAI n°1), de l'empreinte carbone (PAI n°2) et de l'intensité de GES des sociétés (PAI n°3) afin de respecter les exigences PAB.
- Politique Pétrole et Gaz (PAI n°4) : Exclusion des sociétés dont la production d'énergies fossiles représente plus de 10 % de la production annuelle d'énergies fossiles ainsi que les projets dédiés aux énergies fossiles non conventionnelles.
- Politique Charbon (PAI n°4) : Exclusion des sociétés qui :
  - (i) réalisent plus de 0 % de leur chiffre d'affaires dans le charbon (mines et centrales) ou qui produisent plus de 5 % de leur énergie à partir de charbon
  - (ii) sont impliquées dans l'exploitation des énergies fossiles non conventionnelles
  - (iii) réalisent plus de 50 % de leur production électrique à partir des énergies fossiles.
  - (iv) réalisent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans la production de gaz.
- Armes controversées (PAI n°14) : exclusion des sociétés impliquées dans la conception, la fabrication, le commerce ou le stockage de mines antipersonnel et/ou des armes à sous-munitions et/ou des armes bactériologiques et chimiques.

De plus, les autres PAI sont pris en compte dans la méthodologie de notation extra financière appliquée à l'indice. Cette méthodologie repose sur les piliers suivants :

- Environnement : prise en compte des rejets dans l'eau (PAI n°8), des rejets de déchets (PAI n°9), de production d'énergie non renouvelable (PAI n°5) et de l'intensité de consommation d'énergie (PAI n°6)
- Social : prise en compte de l'écart de rémunération entre hommes et femmes (PAI n°12)
- Gouvernance : prise en compte de la mixité au sein des organes de gouvernance (PAI n°13).

*- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description Détaillée :*

L'algorithme de sélection des constituants de l'indice que le fonds réplique physiquement exclut les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE.

*La taxinomie de l'UE établit un principe constant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Les principales incidences négatives sont prises en compte par l'algorithme de sélection des constituants de l'indice que le fonds réplique physiquement. Cette méthodologie permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel que décrit précédemment.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion** d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

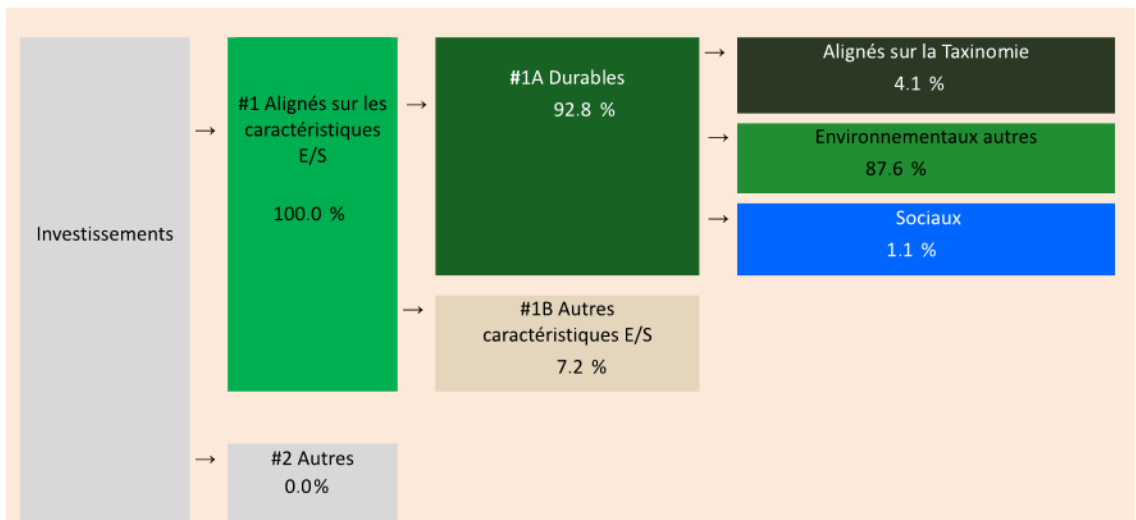
| Investissements les plus importants | Secteur               | % actif | Pays      |
|-------------------------------------|-----------------------|---------|-----------|
| ASML HOLDING NV                     | Technologiques        | 11.31%  | Pays-Bas  |
| LVMH MOET HENNE                     | Consommation Cyclique | 8.06%   | France    |
| SCHNEIDER ELECTR                    | Industrie             | 7.90%   | France    |
| SAP SE                              | Technologiques        | 7.60%   | Allemagne |
| SANOFI                              | Santé                 | 4.78%   | France    |
| SIEMENS AG-REG                      | Industrie             | 4.24%   | Allemagne |
| ALLIANZ SE-VINK                     | Assurances            | 3.98%   | Allemagne |
| DEUTSCHE TELEKOM                    | Activités Régulées    | 3.70%   | Allemagne |



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

## ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements durables ont été réalisés dans les secteurs suivants : Produits de construction, Équipement électrique, Biotechnologie, Textiles, habillement et articles de luxe, Produits pharmaceutiques, Semiconducteurs et équipements semiconducteurs, Gestion immobilière et développement, Équipements et fournitures médicaux, Produits alimentaires, Commerce de détail alimentaire et de première nécessité, Conglomérats industriels, Construction et génie civil, Automobiles, Services informatiques, Médias, Produits ménagers, Logiciels, Marchés de capitaux, Produits personnels, Boissons, Produits chimiques, Transport aérien et logistique, Services de télécommunications diversifiés.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non pertinent pour ce produit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitation des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

### ● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans le nucléaire

☒ Non

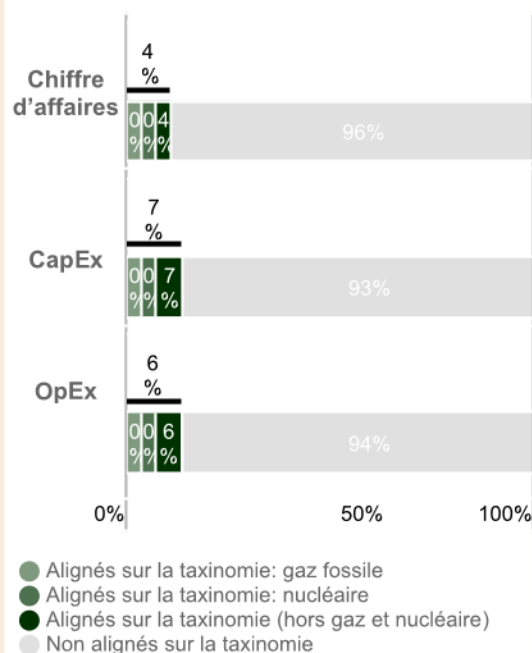
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

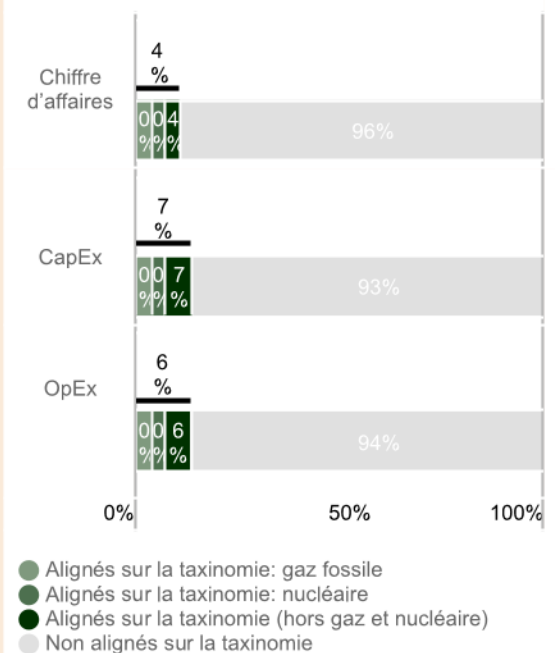
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissement qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires : 0 %

Proportion des investissements réalisés dans des activités habilitantes : 0 %

**Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non pertinent pour ce produit.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non pertinent pour ce produit.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Non pertinent pour ce produit.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements inclus dans cette catégorie sont les liquidités ainsi que les produits dérivés utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition. Du fait de leur nature, ces produits ne prennent pas en compte les enjeux environnementaux et sociaux.



**Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Des contrôles rigoureux dans la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable ont permis d'assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales de façon continue. Sur la base des notations, indicateurs ESG et de notre politique d'exclusion, avec l'appui de notre Recherche ESG, le gérant a veillé à respecter les contraintes de notation minimale à l'achat et procédé à la vente de titres en cas de dégradation en dessous du seuil d'éligibilité. Par ailleurs, le département Maîtrise des Risques a vérifié le respect des contraintes réglementaires et statutaires extra-financières du fonds et alerte la Gestion ainsi que le Contrôle Permanent en cas de manquement. Enfin, le département « contrôle permanent » a vérifié la conformité et la bonne mise en œuvre de la méthodologie ESG ainsi que le dispositif de surveillance des contraintes ESG.

**Les indices de référence**  
sont des indices permettant  
de mesurer si le produit  
financier atteint les  
caractéristiques  
environnementales ou  
sociales qu'il promeut.

Non pertinent : le fonds répliquant un indice, il n'y a par construction, pas d'écart significatif entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence.

● ***En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?***

L'indice de référence diffère d'un indice de marché large pertinent en ce qu'il intègre des critères extra-financiers dans la sélection des titres qui le composent. Il applique également un prélèvement forfaitaire de 5 % par an.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non pertinent : le fonds répliquant un indice, il n'y a par construction, pas d'écart significatif entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non pertinent : le fonds répliquant un indice, il n'y a par construction, pas d'écart significatif entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non pertinent : le fonds répliquant un indice, il n'y a par construction, pas d'écart significatif entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence.